

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0426**

commune (s) : Irigny

objet : Restructuration du collège Daisy Georges Martin - Lot n° 1 : démolitions - gros oeuvre - Lot n° 5 : menuiseries intérieures - Autorisation de signer un avenant n° 2 pour le lot n° 1 et un avenant n° 1 pour le lot n° 5

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0426**

commune (s) : Irigny

objet : **Restructuration du collège Daisy Georges Martin - Lot n° 1 : démolitions - gros oeuvre - Lot n° 5 : menuiseries intérieures - Autorisation de signer un avenant n° 2 pour le lot n° 1 et un avenant n° 1 pour le lot n° 5**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la restructuration du collège Daisy Georges Martin à Irigny. Ces marchés répartis en 15 lots, représentaient un montant total de 2 281 000,07 € HT, soit 2 728 076,08 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux, différentes contraintes et obligations non prévues initialement, doivent être prises en compte. Il en résulte des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial des marchés, lot n° 1 : démolitions - gros-œuvre et lot n° 5 : menuiseries intérieures.

Il est donc nécessaire d'établir des avenants.

Lot n° 1 : gros-œuvre

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-86418A-00 le 31 mai 2013 au groupement BEYLAT TP/ SOTERLY pour un montant de 317 840,85 € HT, soit 380 137,66 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 2, il est prévu :

- la mise au point technique du désenfumage en accord avec le bureau de contrôle,
- la création d'une trémie de 1,60 mètres x 1,60 mètres dans la dalle de la toiture terrasse et reprise de l'étanchéité pour réaliser le désenfumage de la salle à manger qui a été agrandie.

L'avenant n° 1 pour un montant de 21 320,75 € HT, soit 25 584,90 € TTC ainsi que cet avenant n° 2 d'un montant de 12 230 € HT, soit 14 676 € TTC porteraient le montant total du marché à 351 391,60 € HT, soit 420 398,56 € TTC. Il s'ensuit une augmentation, tous avenants confondus, de 10,56 % du montant initial du marché.

Lot n° 5 : menuiseries intérieures

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-86422A-00 le 31 mai 2013 à la société SLMEF pour un montant de 248 922,76 € HT, soit 297 711,62 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 1, il est prévu :

- les modifications de programme sur le bâtiment B acceptées par le Conseil général du Rhône, réalisations de placards intégrés au lieu de la fourniture de mobilier de placards par le pôle éducation. (demande maître d'ouvrage).

Cet avenant n° 1 d'un montant de 3291,60 €HT, soit 3949,92 €TTC porterait le montant total du marché à 252 214,36 €HT, soit 301 661,54 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,32 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- l'avenant n° 2 au marché n° 2013-86418A-00 conclu avec le groupement BEYLA TP/SOTERLY pour la restructuration du collège Daisy Georges Martin à Irigny - lot n° 1 : démolitions - gros-oeuvre. Cet avenant, d'un montant de 12 230 €HT, soit 14 676 €TTC, porte le montant total du marché à 351 391,60 €HT, soit 420 398,56 €TTC.

- l'avenant n° 1 au marché n° 2013-86422A-00 conclu avec la SLMEF pour la restructuration du collège Daisy Georges Martin à Irigny - lot n° 5 : menuiseries intérieures. Cet avenant, d'un montant de 3 291,60 €HT, soit 3 949,92 €TTC, porte le montant total du marché à 252 214,36 €HT, soit 301 661,54 €TTC.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme 0P34 - éducation et formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O3361A.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 et suivant - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.